

RECUEIL

des ACTES ADMINISTRATIFS

PREFECTURE des COTES d'ARMOR

6 juillet 2016

SPECIAL N° 49 - JUILLET 2016

La version intégrale du recueil est consultable aux guichets accueil de la
Préfecture et des sous-préfectures ainsi que sur le site internet de la Préfecture :
<http://www.cotes-darmor.gouv.fr>

SOMMAIRE

22 Préfet

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DES MOYENS

Arrêté en date du 30 juin 2016 relatif à la suppléance de M. Pierre LAMBERT, Préfet des Côtes d'Armor le vendredi 5 août

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Arrêté en date du 30 juin 2016 portant interdiction de toute activité nautique sur la retenue de Pont Rolland

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

Arrêté en en date du 5 juillet 2016 relatif à la fermeture des services de la direction départementale des finances publiques le vendredi 15 juillet 2016

PREFET DES COTES D'ARMOR

Préfecture
Direction
des ressources humaines
Et des Moyens

- A R R Ê T E -

relatif à la suppléance de
M. Pierre LAMBERT
Préfet des Côtes d'Armor

Bureau
du courrier
et de la reprographie

Le Préfet des Côtes d'Armor
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU** le décret du 9 mai 2012 nommant M. Gérard DEROUIN, Secrétaire général de la préfecture des Côtes d'Armor ;
- VU** le décret du 7 janvier 2014 nommant M. Michel LABORIE, Sous-préfet de Dinan ;
- VU** le décret du 10 octobre 2014 nommant M. Pierre LAMBERT, Préfet des Côtes d'Armor ;
- VU** le décret du 20 août 2015 nommant M. Frédéric DOUE, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet des Côtes d'Armor
- SUR** proposition du Secrétaire général de la préfecture des Côtes d'Armor ;

- A R R Ê T E -

ARTICLE 1^{er} : En l'absence simultanée de M. Pierre LAMBERT, Préfet des Côtes d'Armor, de M. Gérard DEROUIN, Secrétaire général de la préfecture des Côtes d'Armor et de M. Frédéric DOUE, Sous-préfet, Directeur de Cabinet du Préfet des Côtes d'Armor, la suppléance des fonctions préfectorales est confiée à M. Michel LABORIE, Sous-préfet de DINAN le vendredi 5 août 2016.

ARTICLE 2 - Le Secrétaire général de la préfecture des Côtes d'Armor, le Sous-préfet de DINAN, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Côtes d'Armor.

Fait à SAINT-BRIEUC, le **30 JUIN 2016**

Pierre LAMBERT

PREFET DES COTES D'ARMOR

direction départementale des
territoires et de la mer
service environnement

Arrêté portant interdiction de toute activité nautique
sur la retenue de Pont Rolland

Le Préfet des Côtes-d'Armor
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2013-253 du 25 mars 2013 relatif aux dispositions de la quatrième partie réglementaire du code des transports ;

VU l'arrêté ministériel du 28 juin 2013 portant règlement général de police de la navigation intérieure ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article A 4241-26 du code des transports, le préfet peut édicter certaines mesures temporaires d'interdiction ou de modification des conditions de la navigation ;

CONSIDERANT que les travaux de sécurisation du barrage de Pont Rolland situé sur les communes d'Hillion et Morieux seront réalisés du 1^{er} juillet au 31 octobre 2016 et qu'ils entraîneront des risques pour la navigation ;

CONSTATE qu'il convient de prendre des mesures temporaires afin de sécuriser la zone ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Côtes-d'Armor ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : Objet de l'arrêté

Toute activité nautique sur la retenue de Pont Rolland est interdite du 1^{er} juillet au 31 octobre 2016.

ARTICLE 2 : Dispositions spécifiques

Les interdictions et restrictions prévues à l'article 1 du présent arrêté ne s'appliquent pas aux bateaux chargés d'assurer la police, l'exploitation de la retenue ou l'entretien des ouvrages.

ARTICLE 3 : Publication et affichage

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Côtes-d'Armor et mis à la disposition du public sous forme électronique.

Il sera affiché en mairies des communes d'Hillion et Morieux ainsi qu'à proximité des accès du plan d'eau.

ARTICLE 4 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture des Côtes-d'Armor, le directeur départemental des territoires et de la mer des Côtes-d'Armor, et les maires d'Hillion et Morieux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Brieuc, le 30 JUIN 2016
Pour le Préfet,
Le Secrétaire général


Gérard DEROUIN

PREFECTURE DES CÔTES D'ARMOR

ARRETE

Relatif à la fermeture des services
de la Direction départementale des finances publiques des Côtes d'Armor

Le Préfet des Côtes d'Armor
Chevalier de la Légion d'Honneur
et Officier de l'Ordre national du mérite

VU les articles 1 et 3 du décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment ses articles 26 et 43 ;

VU le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

VU le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

VU le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

VU l'avis de M. le Directeur départemental des finances publiques du 5 juillet 2016 ;

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Côtes d'Armor ;

- ARRETE -

Article 1 : Les Services des Impôts des Particuliers, les Trésoreries, les Services des Impôts des Entreprises, les Centres des Impôts Fonciers, les Services de la Publicité Foncière et, d'une manière générale, tous les services relevant de la Direction départementale des finances publiques des Côtes d'Armor seront exceptionnellement fermés au public **le vendredi 15 juillet 2016**.

Article 2 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Côtes d'Armor ;

M. le Directeur départemental des finances publiques des Côtes d'Armor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Côtes d'Armor.

SAINT-BRIEUC, le **- 5 JUL. 2016**

Le Préfet
~~Pour le Préfet,~~
Le Sous-Préfet,
Directeur de Cabinet

Frédéric DOUÉ

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté Egalité Fraternité